

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
1	Créteil	16	324088	325990
3	Haÿ-les-Roses	18	579162	582093
2	Nogent-sur-Marne	13	516281	520267
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1419531	1428350

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	e
01	Alfortville	1	45569	45725
02	Cachan	2	52394	52770
03	Champigny-sur-Marne-1	1	52594	52808
04	Champigny-sur-Marne-2	2	44068	44263
05	Charenton-le-Pont	4	64938	65343
06	Choisy-le-Roi	2	68983	69248
07	Créteil-1	1	47428	47630
08	Créteil-2	1	45431	45658
09	Fontenay-sous-Bois	2	61650	62145
10	L'Haÿ-les-Roses	2	60636	60982
11	Ivry-sur-Seine	1	64526	64763
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	42561	42774
13	Maisons-Alfort	1	57422	57726
14	Nogent-sur-Marne	2	66665	67230
15	Orly	3	51388	51690
16	Plateau briard	8	61941	62501
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	62854	63565
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	69678	70275
19	Thiais	3	57488	57853
20	Villejuif	1	58142	58411
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	55568	55741
22	Villiers-sur-Marne	3	71738	72330
23	Vincennes	2	60587	61158
24	Vitry-sur-Seine-1	1	48003	48260
25	Vitry-sur-Seine-2	1	47279	47501
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1419531	1428350

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Canton	Commune					
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
3	15	001	Ablon-sur-Seine	6069	6029	40	
1	01	002	Alfortville	45725	45569	156	
3	02	003	Arcueil	21976	21868	108	
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	17383	17335	48	
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18410	18340	70	
2	22	015	Bry-sur-Marne	18407	18095	312	
3	02	016	Cachan	30794	30526	268	
		017	Champigny-sur-Marne				
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	52808	52594	214	
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25864	25773	91	
			TOTAL	78672	78367	305	
2	05	018	Charenton-le-Pont	28936	28756	180	
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18399	18295	104	
3	19	021	Chevilly-Larue	19899	19813	86	
3	06	022	Choisy-le-Roi	46309	46122	187	
		028	CRÉTEIL				
1	07	028	Créteil-1	47630	47428	202	
1	08	028	Créteil-2	45658	45431	227	
			TOTAL	93288	92859	429	
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	53083	52646	437	
3	10	034	Fresnes	29432	29298	134	
3	12	037	Gentilly	19001	18883	118	
3	10	038	L' HAY-LES-ROSES	31550	31338	212	
3	11	041	Irvy-sur-Seine	64763	64526	237	
2	05	042	Joinville-le-Pont	20929	20784	145	
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	23773	23678	95	
1	21	044	Limeil-Brévannes	27900	27806	94	
2	13	046	Maisons-Alfort	57726	57422	304	
1	16	047	Mandres-les-Roses	4926	4876	50	
1	16	048	Marolles-en-Brie	4803	4685	118	
		052	NOGENT-SUR-MARNE				
2	05	052	Charenton-le-Pont	995	987	8	
2	14	052	Nogent-sur-Marne	32269	32011	258	
			TOTAL	33264	32998	266	
1	16	053	Noiseau	4661	4619	42	
3	15	054	Orly	24681	24488	193	
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10669	10589	80	
1	16	056	Périgny	2779	2744	35	
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34961	34654	307	

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Arrondissement	CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
	Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g	
1	22	059	Le Plessis-Trévise	21219	21096	123	
1	16	060	La Queue-en-Brie	12194	12074	120	
3	19	065	Rungis	5720	5669	51	
2	23	067	Saint-Mandé	21379	21223	156	
		068	Saint-Maur-des-Fossés				
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	63565	62854	711	
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13317	13156	161	
			TOTAL	76882	76010	872	
2	05	069	Saint-Maurice	14483	14411	72	
1	16	070	Santeny	4009	3958	51	
1	18	071	Sucy-en-Brie	27879	27593	286	
3	19	073	Thiais	32234	32006	228	
3	21	074	Valenton	14493	14453	40	
1	16	075	Villecresnes	11746	11650	96	
3	20	076	Villejuif	58411	58142	269	
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	20940	20871	69	
		078	Villeneuve-Saint-Georges				
3	06	078	Choisy-le-Roi	22939	22861	78	
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	13348	13309	39	
			TOTAL	36287	36170	117	
2	22	079	Villiers-sur-Marne	32704	32547	157	
		080	Vincennes				
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9062	9004	58	
2	23	080	Vincennes	39779	39364	415	
			TOTAL	48841	48368	473	
		081	Vitry-sur-Seine				
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	48260	48003	257	
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	47501	47279	222	
			TOTAL	95761	95282	479	
			TOTAL DU DEPARTEMENT	1428350	1419531		